

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 8 avril 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Rita Jain.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 50 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

92-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.6 c) Conservation du lot 2 635 776 au cadastre du Québec

6.7 d) Terminaison d'emploi de l'employé # 508

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

93-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2025 et celui de la session extraordinaire du 25 mars 2025 soient et sont par la présente adoptés.

- La conseillère Cybèle Wilson s'abstient de voter en raison de son absence en ce qui concerne le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars.
- Le conseiller Enrico Valente s'abstient de voter en raison de son absence en ce qui concerne le procès-verbal de la session extraordinaire du 25 mars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 FÉVRIER AU 18 MARS 2025 AU MONTANT DE 1 152 534,20 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 FÉVRIER 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 371-24 ADOPTÉE LE 3 DÉCEMBRE 2024

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR JANVIER ET FÉVRIER 2025

94-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

94-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1338-25 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La conseillère Cybèle Wilson donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1336-25 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.



Cybèle Wilson

95-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette électrique a été approuvé et un montant net de 120 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable désire modifier l'achat d'une camionnette électrique pour un véhicule utilitaire sport (VUS) électrique;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) concessionnaires pour l'achat du VUS électrique;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

95-25 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissions ont été reçues(s) dans les délais prescrits, soit le 8 avril 2025 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	64 459,56 \$	58 512,71 \$
Duportage Ford Ltée	76 843,44 \$	69 820,84 \$
Carle Ford inc.	77 391,00 \$	70 320,83 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 64 459,56 \$, incluant les taxes, pour l'achat du VUS électrique représente un montant net de 58 512,71 \$;

ATTENDU QUE l'achat du VUS électrique sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) électrique au montant de 64 459,56 \$, incluant les taxes, au concessionnaire Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2025

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village est échu depuis le 31 décembre 2024;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

96-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues pour une durée d'un an assorti d'une possibilité de prolonger pour une année additionnelle, soit 2026;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé un prix unitaire au mètre cube pour un pompage total;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 mars 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE COMPLET (taxes incluses)	PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE COMPLET (taxes nettes)
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	94,50 \$	86,29 \$
6608604 Canada inc. (Olys Canada)	98,88 \$	90,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 2 096 m³ annuellement, ce qui représente un coût total de 198 072,00 \$, incluant les taxes, soit un coût net de 180 863,84 \$ pour un pompage complet;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement du secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village au prix unitaire pour le pompage complet de 94,50 \$/m³, incluant les taxes, à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour 2025 et seront budgétés pour l'année 2026 si nous renouvelons le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

97-25

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE ET D'ACQUISITION DE
DONNÉES AUX USINES DU CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE le système de contrôle et d'acquisition des données (SCADA) aux usines du centre-village doit subir une mise à niveau complète afin d'assurer une fiabilité dans la collecte et la transmission des données exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'ordinateur d'opération doit être remplacé et les licences du SCADA doivent être mises à niveau;

ATTENDU QUE la compagnie Automatisation JRT inc. assure présentement le contrôle et l'automatisation du système actuel des usines;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix pour le remplacement du SCADA auprès de la compagnie Automatisation JRT inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Automatisation JRT inc. a soumis un prix au montant de 44 242,38 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du SCADA, ce qui représente un montant net de 40 399,19 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable avec l'aide de la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE le remplacement du système SCADA sera remboursé à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système SCADA au montant de 44 242,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Automatisation JRT inc. et autorise le paiement à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 40 399,19 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 23-810-02-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté - Secteur centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

97-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-050-00-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication – Usine eaux usées)
- 23-050-01-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication – Usine eau potable)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-25

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA
RÉALISATION D'UNE ANALYSE ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE MEREDITH
À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme Solutions efficaces, Hydro-Québec a visité le Centre Meredith et recommande fortement à la Municipalité de procéder à une analyse énergétique dans le but de réduire de façon importante la consommation d'électricité;

ATTENDU QUE ce programme offre également une aide financière pour le remboursement de cette analyse énergétique selon les règles suivantes :

- premier versement de 40% (jusqu'à concurrence de 20 000,00 \$) basé sur les coûts totaux de l'analyse et suivant l'approbation du rapport;
- second versement allant jusqu'à 60% (jusqu'à concurrence de 30 000,00 \$), selon la réalisation des mesures proposées par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette étude n'a pas été budgétée en 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour la réalisation de cette analyse;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
6005438 Canada inc. (DWB Consultants)	19 833,19 \$	18 110,34 \$
Bouthillette Parizeau inc.	20 982,94 \$	19 160,22 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

98-25 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, pour l'analyse énergétique du Centre Meredith représente un montant net de 18 110,34 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour l'analyse énergétique du Centre Meredith seront payés à même l'excédent non affecté et l'aide financière d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour une analyse énergétique du Centre Meredith au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 866,20 \$, soit 60% du coût net de l'analyse énergétique, du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute aide financière additionnelle reçue du programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec servira à rembourser les coûts payés par l'excédent non affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-25

OCTROI DU CONTRAT D'EXPERTISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE COLMATAGE DES MEMBRANES DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE – PHASE 2

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 26-24, un premier mandat au montant de 43 116,63 \$, incluant les taxes, a été octroyé au Centre des technologies de l'eau (CTEAU) pour la préparation d'une demande de subvention, des essais de caractérisation, de lavage, de filtration ainsi que des présentations de pistes de solutions à la Municipalité;

ATTENDU QU'IL est prévu que ce contrat d'expertise s'échelonne sur plus d'un an et qu'une deuxième phase est requise pour poursuivre la caractérisation de l'eau et cibler l'agent colmatant;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

99-25 (suite)

ATTENDU QUE le CTEAU propose d'accompagner la Municipalité dans la recherche de solutions à court, moyen et long terme ainsi que la rédaction d'un rapport technique nécessaire à la planification de l'agrandissement de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE le CTEAU a soumis un prix au montant de 44 764,37 \$, incluant les taxes, pour cette deuxième phase, ce qui représente un montant net de 40 875,83 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés par le budget de fonctionnement et assumés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels nécessaires à la deuxième phase de l'évaluation des pistes de solutions au colmatage de membranes au montant de 44 764,37 \$, incluant les taxes, au Centre des technologies de l'eau (CTEAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-25

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2025

ATTENDU QUE la résolution numéro 323-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer pour l'année 2025, assorties de deux (2) années optionnelles renouvelables, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2024, l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle 2025 pour le contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4682 \$/litre, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure liquide pour 2025;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

100-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure liquide pour 2025 au prix unitaire de 0,4682 \$/litre pour un montant maximum net de 70 000,00 \$ à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant net budgété de 70 000,00 \$ devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-25

AUTORISATION ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 284-24, le conseil a octroyé un mandat à la firme CIMA+, s.e.n.c. au montant de 48 002,06 \$, incluant les taxes, pour l'évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen;

ATTENDU QUE suivant les résultats d'analyse du mandat initial, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. nous informe que des analyses supplémentaires sont requises pour produire un rapport conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 1	Analyses supplémentaires – Stabilité barrage	17 080,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		17 080,00 \$
TPS (5 %)		854,00 \$
TVQ (9,975 %)		1 703,73 \$
TOTAL		19 637,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

101-25 (suite)

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels supplémentaires n'ont pas été budgétées en 2025 et que le mandat est en cours et doit se finaliser dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE les coûts pour l'avenant numéro 1 seront payés à même l'excédent non affecté au montant net de 17 931,87 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 1 au montant de 19 637,73 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+ s.e.n.c. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 931,87 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-25

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE DANS LE DOSSIER STABLEX

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

102-25 (suite)

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-25

FÉLICITATIONS À MME KATHERINE SANDFORD POUR AVOIR REMPORTÉ UN PREMIER « EMMY® AWARD »

ATTENDU QUE Mme Katherine Sandford, résidente de Chelsea, a plusieurs cordes à son arc, donc celles de productrice, scénariste, conseillère, et rédactrice, entre autres;

ATTENDU QUE le travail de Mme Sandford pour les enfants comprend des centaines d'heures d'histoires qui ont été diffusées dans le monde entier;

ATTENDU QU'ELLE a reçu plusieurs distinctions et nominations pour son travail au fil des ans;

ATTENDU QU'UN épisode de *Sesame Street* a permis à Mme Sandford de remporter son premier Emmy® Award;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

103-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de féliciter Mme Katherine Sandford pour avoir remporté un premier Emmy® dans la catégorie « Meilleure écriture pour un programme préscolaire ou pour enfants en direct » pour l'épisode « *Can they be Friends?* », de l'émission *Sesame Street* le 15 mars dernier à Los Angeles lors de la cérémonie du 3^e gala annuel de remise des prix Emmy® pour les enfants et la famille.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-25

CONSERVATION DU LOT 2 635 776 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'AUCUNE vente n'a été réalisée depuis l'adoption de la résolution portant le numéro 314-21;

ATTENDU QUE l'entièreté du lot 2 635 776 a une importance stratégique pour l'agrandissement futur des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver l'entièreté du lot 2 635 776 dans le domaine public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'abroger la résolution numéro 314-21;
- de conserver le lot 2 635 775 dans le domaine public de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-25

NOMINATION DE MADAME CECILIA-ELANOR LEON AU POSTE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 20 janvier 2025, la Municipalité procédait à un deuxième affichage pour un poste permanent cadre de Coordonnateur(trice) du service de l'urbanisme et du développement durable;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

105-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Mme Cecilia-Elanor Leon pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable et la Responsable des ressources humaines, Madame Cecilia-Elanor Leon soit embauchée à titre de Coordinatrice du service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 24 mars 2025, rémunérée selon la grille salariale des cadres avec une période d'essai de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-25

PERMANENCE DE MONSIEUR JASON CORRIGAN AU POSTE DE COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 266-24, la Municipalité embauchait Monsieur Jason Corrigan au poste de Coordonnateur des infrastructures, et ce, à compter du 14 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Corrigan;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à M. Corrigan en date du 14 avril 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que Monsieur Jason Corrigan soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Coordonnateur des infrastructures et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 14 avril 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

107-25

**EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE ST-LAURENT AU POSTE
D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES**

ATTENDU QUE le 10 mars 2025, la Municipalité affichait un poste permanent d'adjoint(e) à l'administration et aux requêtes au Service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Isabelle St-Laurent pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et la Responsable des ressources humaines, Madame Isabelle St-Laurent soit embauchée à titre d'Adjointe à l'administration et aux requêtes à compter du 7 avril 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-25

TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 508

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 508 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard, le 8 avril 2025 concernant l'employé numéro 508;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 508 est rompu en date du 8 avril 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

109-25

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN GARAGE – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un garage à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin de permettre l'aménagement d'un garage à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnelle à :

- QUE le plan d'implantation soit modifié pour illustrer l'allée de stationnement qui mènera au nouveau garage et pour démontrer que cette allée respecte la dérogation mineure demandée;
- QUE tout espace remplacé ou endommagé par les nouveaux travaux soit remis à l'état naturel à la fin des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

110-25

**DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE MARGE ARRIÈRE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE – 4, CHEMIN CORA-ROSE –
DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge arrière pour l'aménagement d'un garage à 3,68 m de la limite de la propriété plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, afin de permettre la régularisation d'une marge arrière pour l'aménagement d'un garage à 3,68 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-25

**DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR CONSTRUIRE UN
AGRANDISSEMENT – 40, MONTÉE JUNIPER – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 269 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, montée Juniper a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre des marges latérales à 3,94 m et à 4,39 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

111-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 269 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, montée Juniper, afin de permettre des marges latérales à 3,94 m et à 4,39 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR

CONTRE

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Dominic Labrie

REJETÉE À LA MAJORITÉ

112-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'un garage;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé respecte le style architectural du secteur ainsi que du bâtiment principal et s'intègre et s'harmonise à ceux-ci;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

112-25 (suite)

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin de permettre l'aménagement d'un garage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Dominic Labrie
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Enrico Valente	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

113-25

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le demandeur demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

113-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2024 et du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés, mais qu'une seconde assemblée publique de consultation sera tenue pour l'ajout des usages C3-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le PPCMOI visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de vente et la tenue d'évènements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :

- QUE les évènements soient limités à 50 participants;
- QUE le stationnement sur le chemin de la Montagne en face de la propriété soit interdit;
- QUE les usages, dont la tenue d'évènements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

114-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 – RÈGLEMENT
AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE SUR LES
PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'évènements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y avait lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais était en cours au sujet des camions-cuisine, mais que le projet a été abandonné;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes pour autoriser des camions-cuisine uniquement sur des propriétés privées opérant déjà des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea a jugé qu'il était pertinent de mettre en place en projet-pilote le règlement numéro 1261-23 pour autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées opérant des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le projet-pilote est désormais terminé et a été considéré un succès, car aucun incident ou plainte n'a été reporté à la municipalité au sujet des camions-cuisine installés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il était pertinent d'adopter de manière permanente un règlement autorisant les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet-pilote, à l'exception de la condition « le menu proposé ne peut compétitionner avec les menus en place dans les restaurants existants sur le territoire » qui a été retiré, car l'offre actuelle de l'ensemble des restaurants à Chelsea est trop vaste et variée;

ATTENDU QUE le nombre maximum de propriétés pouvant accueillir des camions-cuisine demeure contingenté à trois sur l'ensemble du territoire et que le nombre de camions-cuisine par propriété demeure restreint à un maximum de deux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucun commentaire du public au sujet du projet de règlement;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

114-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

115-25 (suite)

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié annonçant la période d'enregistrement pour participer à un référendum et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 78-25 adopté le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-25

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET VILLAGE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 980 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située entre les chemins Carman et de la Rivière, a obtenu l'approbation par la résolution numéro 50-20 d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE le projet doit faire l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, l'entente relative à des travaux municipaux suivant la résolution numéro 50-20 et concernant une partie des lots 3 031 980, 3 264 899, 3 265 284 et 6 323 415 du cadastre du Québec, et conformément :

- Aux dispositions de l'entente relative à des travaux municipaux intitulée « Projet Village de la Rivière – Phases I et II ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

116-25 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

117-25

**FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDIAIRES DE LA MÉDAILLE DU
COURONNEMENT DU ROI CHARLES III**

ATTENDU QU'UNE cérémonie a eu lieu le 3 mars 2025 à la Chambre des communes du Parlement du Canada dans le but d'attribuer la Médaille du couronnement du Roi Charles III;

ATTENDU QUE Madame Sophie Chatel, députée de Pontiac-Kitigan Zibi, a eu l'honneur de remettre la médaille du Roi Charles III à 17 personnes exceptionnelles qui ont contribué de façon significative à leur communauté dont 6 œuvrent sur le territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de féliciter chaleureusement les personnes suivantes pour leur dévouement remarquable, leurs contributions et leurs services envers la communauté :

- Mme Roberta Walker
- M. Sandy Foote
- Mme Manuela Teixeira
- M. Peter Bonneville
- Mme Jennifer Warren-Part
- M. Charles Part

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-25

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE –
12 CHEMIN DU PARC – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'autorisation d'événement de la part d'un représentant de l'Église Orthodoxe Romaine Sainte Marie visant la tenue d'un événement de type Festival pour les membres de la communauté;

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

118-25 (suite)

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds pour l'Église qui organise beaucoup d'activités pour la communauté roumaine d'Ottawa, de Gatineau et de Montréal;

ATTENDU QUE des danseurs et des chanteurs venant de Montréal offriront une prestation durant cet événement qui célébrera la culture roumaine;

ATTENDU QUE l'événement prendra place au centre communautaire de Hollow Glen, situé au 12, chemin du Parc, le samedi 17 mai 2025, entre 11 h et 17 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 12, chemin du Parc tel que présenté par le représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie, le 17 mai 2025, entre 11 h et 17 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Chorale Castenchel de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 800,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour mettre sur pied un concert printanier intitulé « Baroque 'N' Roll », qui aura lieu le 3 mai 2025 à l'église St-Stephen de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière favorise l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine dans la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenchel de Chelsea pour un montant totalisant 800,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

119-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-25

DÉMISSION DU LIEUTENANT BENOÎT DEMERS

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du lieutenant Benoît Demers, en date du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE M. Demers était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 18 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de M. Demers et le remercie pour son dévouement et les 18 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-25

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite aux résolutions numéro 251-24 et 19-25, le conseil a approuvé la vente de certains équipements et machineries qui ont atteint leur durée de vie ou doivent être renouvelés;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 81-25, la majorité des items ont été vendus à l'exception de trois (3) véhicules;

ATTENDU QUE la Municipalité vient de recevoir une offre pour les véhicules suivants :

Véhicule	Description	Prix	Soumissionnaire
Unité 532	Marque/Modèle : Camion-citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel	8 000,00 \$	Battleshield Industries Limited

SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

121-25 (suite)

Véhicule	Description	Prix	Soumissionnaire
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel	12 000,00 \$	Battleshield Industries Limited

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la vente de ces deux (2) véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la Municipalité à procéder à la vente de deux (2) véhicules du Service de sécurité incendie au montant de 20 000,00 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Battleshield Industries Limited.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront déposés à même le poste budgétaire 01-271-00-000 ((Gain) perte sur cession d'immobilisations).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire